

Une démarche simple pour régler un différend



Si vous avez un désaccord au sujet des honoraires d'un conseiller ou d'une conseillère d'orientation, une procédure officielle de conciliation et d'arbitrage est prévue. Ce mécanisme vise à protéger le public et à assurer l'équité entre les clients et les membres de l'Ordre.

Pour en savoir plus, utilisez le code QR pour consulter le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OCCOQ.*



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520, Montréal (Québec) H3M 3E2